

RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE DU JURY
DES EXAMENS PROFESSIONNELS D'AVANCEMENT DE GRADE
D'ÉDUCATEUR DES ACTIVITÉS PHYSIQUES ET SPORTIVES
PRINCIPAL DE 2^E ET DE 1^{RE} CLASSE
SESSION 2025

I. INTRODUCTION

Les examens professionnels de catégorie B de la filière sportive font l'objet d'une programmation bisannuelle.

La session 2025 a été organisée par le centre interdépartemental de gestion de la petite couronne, pour le ressort géographique de l'interrégion Ile-de-France / Centre-Val-de-Loire.

L'épreuve écrite s'est déroulée le 16 janvier 2025 sur la base de sujets nationaux élaborés par la cellule pédagogique nationale.

Quelques données chiffrées

ETAPS principal de 2 ^e classe	ETAPS principal de 1 ^{re} classe
93 dossiers instruits 77 candidats admis à concourir 12 absents soit un taux de présence de 84,4 %	83 dossiers instruits 72 candidats admis à concourir 8 absents soit un taux de présence de 88,9 %

II. LE JURY

Le jury, commun aux 2 examens, a été légalement désigné par les arrêtés n°2025-8 et n°2025-9 du 7 janvier 2025. Il était composé de 12 membres issus des trois collèges paritaires : fonctionnaires territoriaux, personnalités qualifiées et élus locaux.

- ☞ **Présidente du jury** : **Laure LANASPRE**, directrice des Sports au Département du Val d'Oise
- ☞ **Suppléant de la présidente du jury** : **Pierre LENTIER**, conseiller municipal délégué à Villecresnes
- ☞ **Représentante du personnel de catégorie B à la CAP** : **Michèle COTTIN**
- ☞ **Représentante du CNFPT** : **Denis LEDEME**

Le jury s'est réuni le 15 mars 2025 pour arrêter la liste des candidats autorisés à se présenter à l'épreuve orale, puis le 28 avril 2025 pour statuer sur l'admission.

III. LE CADRE RÉGLEMENTAIRE

- Décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,
- Décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives,
- Décret n°2011-792 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives,
- Décret n°2011-793 du 28 juin 2011 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au III de l'article 17 du décret,

- Décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant diverses dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale.

IV. LES CONDITIONS D'ADMISSION À CONCOURIR

L'examen professionnel d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe est ouvert aux éducateurs des activités physiques et sportives ayant au moins atteint le 6^e échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

L'examen professionnel d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe est ouvert aux éducateurs des activités physiques et sportives principaux de 2^e classe justifiant d'au moins 1 an dans le 6^e échelon de leur grade et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Dispositions dérogatoires aux deux examens

Compte tenu de la mesure dérogatoire prévue à l'article 16 du décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié, permettant aux candidats de subir les épreuves d'un examen professionnel d'avancement de grade au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement, la date à laquelle sont appréciées les conditions d'accès aux examens est le 31 décembre 2026.

Toutefois, afin de ne pas pénaliser les déroulements de carrière des fonctionnaires qui auraient pu prétendre à un avancement de grade au titre des conditions en vigueur avant le 1^{er} septembre 2022, des dispositions dérogatoires ont été prévues. Ces dispositions permettent aux agents qui auraient réuni les anciennes conditions pour l'avancement de grade, de candidater à ces examens professionnels.

Ainsi, l'article 10 du décret n°2022-1200 du 31 août 2022, dans sa rédaction issue des modifications apportées par l'article 3 du décret n°2023-927 du 7 octobre 2023 relatif à l'avancement de grade dans les cadres d'emplois de fonctionnaires de catégorie B de la fonction publique territoriale (...), prévoit-il que : « Les fonctionnaires qui, à la date d'entrée en vigueur du présent décret, relèvent (du cadre d'emploi des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives) sont réputés réunir les conditions pour un avancement au grade supérieur à la date à laquelle ils les auraient réunies en application (...) des dispositions prévues à l'article 25 du décret du 22 mars 2010 (...) dans [sa] rédaction antérieure au 1^{er} septembre 2022 ».

Pour l'examen d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe, pourront donc également être autorisés à concourir à la session 2025, les candidats qui rempliront les anciennes conditions au plus tard au 31 décembre 2026, à savoir :

→ Les fonctionnaires ayant au moins atteint le 4^e échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives, et justifiant d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Pour l'examen d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe, pourront donc également être autorisés à concourir à la session 2025, les candidats qui rempliront les anciennes conditions au plus tard au 31 décembre 2026, à savoir :

→ Les fonctionnaires justifiants, au 31 décembre 2026, d'au moins un an dans le 5^e échelon du grade d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^e classe et d'au moins 3 ans de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Les candidats doivent en outre être en activité à la clôture des inscriptions fixée au 31 octobre 2024.

V. LES PRINCIPALES DONNÉES COMPARÉES DES SESSIONS PRÉCÉDENTES

ETAPS principal de 2^e classe

Sessions	Organisateurs	Inscrits	Présents à l'écrit	Taux de présence	Admissibles	Admis	Taux de réussite
2017	CIG PC	173	149	86 %	114	57	38 %
2019	CIG PC	207	187	90 %	153	90	48 %
2021	CDG 77	119	95	80 %	88	43	45 %
2023	CIG PC	80	68	85 %	59	31	46 %
2025	CIG PC	77	65	84 %	62	33	51 %

ETAPS principal de 1^{re} classe

Sessions	Organisateurs	Inscrits	Présents à l'écrit	Taux de présence	Admissibles	Admis	Taux de réussite
2015	CIG PC	71	57	80 %	45	28	49 %
2021	CIG PC	99	92	93 %	87	61	66 %
2023	CIG PC	105	83	79 %	72	58	70 %
2025	CIG PC	72	64	89 %	58	34	53 %

VI. LE PROFIL DES CANDIDATS AUTORISÉS À CONCOURIR

Le profil « type » du candidat à l'examen d'ETAPS principal de 2^e classe est :

- Un homme (30 % de femmes)
- Agé de 31 et 40 ans (2 hommes et 1 femme ont plus de 50 ans)
- Originaire des régions pour moitié (21 % petite couronne et 14 % grande couronne)
- Bachelier à hauteur de 45 % (23 % de licences et 18 % de BTS)
- Qui déclare une préparation personnelle à 50 % et 30 % annoncent ne pas s'être préparés
- 20 % des inscrits ont été préparés par le CNFPT

Le profil « type » du candidat à l'examen d'ETAPS principal de 1^{re} classe est :

- Un homme (23 % de femmes)
- Entre 40 et 50 ans (8 hommes et 4 femmes ont plus de 50 ans)
- Originaire des régions pour plus de la moitié (15 % petite couronne et 22 % grande couronne)
- Bachelier à hauteur de 36 % (36 % de licences et 21 % de BTS)
- Qui déclare une préparation personnelle à 36 % et 40 % annoncent ne pas s'être préparés
- 21 % des inscrits ont été préparés par le CNFPT

VII. LES ÉPREUVES ÉCRITES D'ADMISSIBILITÉ

A. LIBELLÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉPREUVE COMMUNE AUX 2 EXAMENS

Le format de l'épreuve est identique pour les deux examens professionnels.

L'épreuve consiste en la rédaction d'un rapport, assorti de propositions opérationnelles, à partir des éléments d'un dossier portant sur l'organisation des activités physiques et sportives dans les collectivités territoriales.

Durée : 3 heures ; coefficient 1

Pour cette session 2025, le barème de notation était le suivant : 10 points pour la partie « rapport » et 10 points pour la partie propositions.

Sujets 2025

ETAPS principal de 2 ^e classe	ETAPS principal de 1 ^{re} classe
Un rapport sur la responsabilité sociétale des organisations (RSO) dans le domaine du sport, avec propositions opérationnelles pour mettre en place une telle démarche dans un service des sports en lien avec les partenaires.	Un rapport sur les risques professionnels auxquels sont exposés les ETAPS, avec propositions opérationnelles de prévention et de lutte contre ces risques dans un service des sports.

B. LES REMARQUES DES CORRECTEURS

Points forts des candidats	Les pistes d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> La partie « rapport » est plutôt réussie de façon générale Les candidats ont fourni un effort de réflexion même quand des éléments étaient manquants 	<ul style="list-style-type: none"> L'appui sur les documents n'est pas assez efficace (oubli d'informations clés, priorisation) La partie « propositions » se borne trop souvent à la présentation d'une méthodologie, avec trop peu de propositions concrètes

Conseils aux futurs candidats

- S'appuyer davantage sur les éléments du dossier pour en faire ressortir les éléments importants
- Fournir un effort d'analyse
- Ne pas hésiter à faire des propositions d'actions concrètes
- Travailler la méthodologie de mise en œuvre et penser aux indicateurs d'évaluation (trop rares)

C. LE NIVEAU DES CANDIDATS

	ETAPS principal de 2 ^e classe	ETAPS principal de 1 ^{re} classe
Convoqués	77	72
Présents	65	64
Note la plus basse	0,50	00,00
Note la plus haute	15,00	13,50
Nb de notes éliminatoires	3	6
Nb notes > à 5,00	62 (95,38 % des présents)	58 (89,23 % des présents)
Moyenne de l'épreuve	9,06	8,54

VIII. LES SEUILS D'ADMISSIBILITÉ

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats à l'écrit et compte tenu de leur homogénéité, le jury décide de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

En application des dispositions de l'article 6 du décret n°2011-792 du 28 juin 2011, fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu au II de l'article 17 du décret n°2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, le **jury a acté l'élimination des candidats ayant obtenu une note inférieure à 5,00 sur 20,00 à l'épreuve écrite**, à savoir 3 pour l'examen professionnel d'ETAPS principal de 2^e classe, et 6 pour l'examen professionnel d'ETAPS principal de 1^{re} classe.

La liste des candidats autorisés à participer à l'épreuve orale est donc arrêtée à :

- 62 pour l'examen d'ETAPS principal de 2^e classe
- 58 pour l'examen d'ETAPS principal de 1^{re} classe

IX. LES ÉPREUVES D'ADMISSION

A. LIBELLÉ RÉGLEMENTAIRE DE L'ÉPREUVE

Un même libellé d'épreuve pour les deux examens, mais des coefficients différents.

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle et se poursuivant par des questions devant permettre au jury d'apprécier ses connaissances professionnelles ainsi que ses capacités d'analyse et de réflexion et son aptitude à l'encadrement. Durée : 20 minutes, dont 5 minutes au plus d'exposé

Coefficient 1 pour la 2^e classe
Coefficient 2 pour la 1^{re} classe

B. GRILLES D'ENTRETIEN

Critères	Temps	ETAPS principal de 2 ^e classe	ETAPS principal de 1 ^{re} classe
I. Exposé du candidat sur son expérience professionnelle	5 min au plus	3 pts	3 pts
II. Aptitude à exercer les missions	15 min minimum	15 pts	16 pts
A. Connaissances professionnelles, capacité d'analyse et de réflexion		5 pts	5 pts
B. Aptitudes à l'encadrement et à la conduite de projets		5 pts	6 pts
C. Connaissance de l'environnement professionnel et territorial		5 pts	5 pts
III. Posture, capacité d'échange, potentiel, motivation	Tout au long de l'entretien	2 pts	1 pt

C. REMARQUES DES MEMBRES DU JURY

Points forts constatés chez les candidats	Pistes d'amélioration
<ul style="list-style-type: none"> • Un effort notable de construction des exposés en comparaison avec les sessions précédentes • Des connaissances professionnelles réelles • Une volonté de s'appuyer sur l'expérience du terrain, et une capacité d'adaptation 	<p>Un manque de projection sur les grades visés qui se traduit par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des lacunes sur les aptitudes à l'encadrement, et à la conduite de projets • Un environnement territorial au-delà de leur structure ou domaine mal maîtrisé • Un manque de précisions et d'ouverture d'esprit dans les réponses, qui trahissent des difficultés à prendre de la hauteur par rapport au quotidien de travail
<p>Appréciation générale : Grande hétérogénéité dans le niveau, qui peut notamment s'expliquer par le fait que tous les candidats ayant eu au moins 5,00 sur 20,00 à l'écrit ont passé l'épreuve orale.</p>	

Conseils aux futurs candidats
<ul style="list-style-type: none"> • Renforcer sa posture de responsable et d'encadrant (gestion des conflits, accompagnement des agents) • Améliorer sa connaissance de l'organisation du sport en France • Approfondir sa maîtrise de l'environnement territorial par le biais de la formation notamment • Prendre de la hauteur par rapport aux missions et développer sa culture professionnelle

D. LE NIVEAU DES CANDIDATS AUX ÉPREUVES D'ADMISSION

	ETAPS principal de 2 ^e classe	ETAPS principal de 1 ^{re} classe
Convoqués	62	58
Présents	59	58
Note la plus basse	5,00	4,25
Note la plus haute	19,50	18,00
Nb de notes éliminatoires	0	1
Nb notes ≥ à 10,00	45 (76 % des présents)	37 (64 % des présents)
Moyenne de l'épreuve	11,81	11,38

I. LES SEUILS D'ADMISSION

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats, et compte tenu de leur homogénéité, le jury a décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Après en avoir délibéré, le seuil d'admission est fixé à 10,00 sur 20 pour les deux examens professionnels, ce qui donne :

- 33 lauréats pour l'examen d'ETAPS principal de 2^e classe
- 34 lauréats pour l'examen d'ETAPS principal de 1^{re} classe

I. CONCLUSION

La session 2025 des examens professionnels d'ETAPS principal de 2^{ème} et de 1^{ère} classe s'est déroulée dans le respect du cadre règlementaire, et avec un souci constant d'équité et de transparence.

Les résultats témoignent d'un engagement réel des candidats, tant dans la préparation que dans la passation des épreuves, malgré des disparités de niveau parfois marquées.

Le jury tient à saluer les lauréats pour la qualité de leurs prestations et leur capacité à mobiliser leurs compétences professionnelles dans un contexte exigeant. Il encourage également les candidats non admis à poursuivre leur parcours avec détermination, en s'appuyant sur les conseils formulés pour renforcer leur posture, leur culture professionnelle et leur maîtrise de l'environnement territorial.

Cette session a également permis de mettre en lumière des axes d'amélioration pour les futurs candidats, notamment en matière de préparation aux épreuves orales et de formulation de propositions opérationnelles concrètes lors des épreuves écrites.

La Présidente du jury remercie chaleureusement l'ensemble des membres du jury pour leur implication, ainsi que les équipes du CIG pour leur accompagnement efficace tout au long du processus.

Fait à Pantin, le 12 mai 2025

La Présidente du Jury



Laure LANASPRE

Directrice des Sports au Département du Val d'Oise